



INFO Professionnels de Santé

N°1 , Janvier 2021

MEDECINS

Informations réglementaires

- ❖ Les médicaments anti-PCSK9 Praluent et Repatha désormais soumis à accord préalable
- ❖ Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020-2021

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

👉 LES MEDICAMENTS ANTI-PCSK9 PRALUENT ET REPATHA DESORMAIS SOUMIS A ACCORD PREALABLE

Toute prescription d'évolocumab (Repatha) et d'alirocumab (Praluent) établie à compter du 15 décembre 2020 est subordonnée à l'accord préalable du service médical, qu'il s'agisse d'une instauration de traitement, d'un renouvellement annuel par un médecin spécialiste ou d'un renouvellement infra-annuel par un médecin généraliste .

L'Assurance Maladie a développé un téléservice « Accord préalable médicament » accessible via ameli.pro, pour aider les prescripteurs dans cette démarche.

Pour en savoir plus : [lien vers Ameli.fr](https://www.ameli.fr)



CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE 2020-2021

A compter du 1er janvier 2021, les doses de vaccins du stock Etat restant disponibles continuent de pouvoir être commandées pour répondre aux besoins de vaccination **des personnes ciblées, et sont désormais également mobilisables pour répondre à la demande des personnes hors cibles et qui souhaitent se faire vacciner contre la grippe.**

Pour en savoir plus concernant les modalités de commandes et de facturation des vaccins stocks: [lien vers GDS-URGENT N°2021-03](#)